

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 MAI 2009**

**Délibération
n° 2009.05.081**

**Règlement de collecte
: modification de
l'article 17 pour la
gestion des
encombrants**

LE VINGT MAI DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 mai 2009**

Secrétaire de séance : Gérard DEZIER

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Jacky BONNET, Serge BOUCQ, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Eric DANCHE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL

Ont donné pouvoir :

François NEBOUT à Marie-Noëlle DEBILY, Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Alain PIAUD à Guy ETIENNE, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Didier LOUIS par Serge BOUCQ, André BONICHON par Eric DANCHE

REGLEMENT DE COLLECTE : MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 POUR LA GESTION DES ENCOMBRANTS

La collecte des encombrants des immeubles collectifs des bailleurs (Logélia, office de l'angoumois et Le Foyer) est aujourd'hui assurée par le service public de collecte des encombrants. Un récent audit interne de ces collectes a mis en évidence :

1. de gros problèmes de sécurité ;
2. des accès en domaine privé ;
3. des problèmes d'hygiène et de propreté sur la voie publique ;
4. des pistes d'optimisations évidentes.

Une concertation a été menée avec les bailleurs en début d'année pour améliorer ce fonctionnement.

Aujourd'hui, il est proposé de modifier l'article 17 du règlement de collecte afin :

- d'arrêter la collecte dispersée des points de regroupements d'encombrants des immeubles collectifs ;
- d'autoriser l'accueil sur rendez-vous, au centre de regroupement de l'Isle d'Espagnac, des déchets d'encombrants issus des immeubles collectifs et amenés directement par les bailleurs ou un prestataire de nettoyage ;
- d'autoriser la prise en charge gratuite du traitement des déchets conformes aux filières d'élimination des déchèteries, hors déchets verts des espaces verts ;
- de limiter les apports annuels par bailleur à 2 m³ par foyer ;
- d'adopter la mise en place d'une convention avec chaque bailleur pour encadrer les modalités d'apports de ces derniers.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 14 avril 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification suivante de l'article 17 du règlement de collecte :

- 17.7. « Les objets encombrants ne devront pas dépasser un volume total de 2 m³ par foyer et par an ».
- 17.8. « La collecte des encombrants est effectuée au centre de regroupement de l'Isle d'Espagnac à proximité de la déchèterie et sur rendez-vous. Les encombrants triés seront amenés directement par le bailleur sur ce site. Les apports seront encadrés sous forme de convention fixant un volume annuel et leur réception sera validée par un bon de dépôt ».

D'APPROUVER la convention type d'apport jointe et,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et leurs avenants éventuels à intervenir avec les bailleurs.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 juin 2009	<u>Affiché le :</u> 02 juin 2009